PROVINCE DE QUÉBEC
MJNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DE-KAMOURASKA

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 01 décembre 2025 à 20 h à la salle multifonctionnelle de Saint-Joseph-de-Kamouraska au 130, Route de l'Église.

Sont présents : Nancy St-Pierre, mairesse
Michel Bélanger, conseiller siège no. 1
Pierre-Yves L'Hérault, conseiller siège no. 2
Catherine Gagnon, conseiller siège no. 3
Claude Ouellet, conseiller siège no. 4
Manon Guérette, conseillère siège no. 5
Renaud Ouellet, conseiller siège no. 6

Sont absents :

Tous membres du conseil et formant quorum.

1 - MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h 00 par madame Nancy St-Pierre.

Madame Nancy Boudreault, adjointe administrative et Monsieur René Dufour, directeur général assistent à la séance.

ACCEPTÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

01-12-2025

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal et période de questions
   3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025
   3.2 Première période de questions
4. Correspondance
   4.1 Célébrez Noël avec Éducazoo! Et nouvelle thématique
   4.2 Association pulmonaire du Québec - Campagne de sensibilisation Villes et municipalités contre le radon
   4.3 La grande semaine des tout-petits – suivi de l'activité
   4.4 Soirée des bénévoles – Michel Huot
   4.5 Aide financière festivals et évènements touristiques
   4.6 Proposition de spectacle – Lauriane Morel – Programmation 2026
   4.7 Consultation 12 – 17 ans École secondaire Chanoine-Beaudet
   4.8 Tourisme Bas-St-Laurent
   4.9 Lettre félicitation aux élus
5. Administration
   5.1 Présentation et adoption des états financiers 2024
   5.2 Avis de motion - Projet de règlement 298-2025- Programme de revitalisation
   5.3 Adoption Règlement numéro 301-2025 - Règlement concernant la rémunération des élus municipaux
   5.4 Politique relative aux jetons de présence, et autre frais
   5.5 Calendrier des séances ordinaires 2026 - corrigé
   5.6 Projet d'entente avec le promoteur – présentation verbale
   5.7 Point du maire

5.8 Point du DG
6. Déneigement / Nil
7. Sécurité publique et civile
7.1 Sécurité civile - LT conjointe MSP-HQ municipalités préparation CHE-Déglaceur 2025 BSL
8. Hygiène du milieu/NIL
9. Aqueduc – Égout – Matières résiduelles
9.1 Nouvelle entente intermunicipale à la suite de la fusion de municipalités
9.2 Adoption du règlement numéro 300-2025 relatif à l'installation, à l'utilisation et à la prise en charge, par la municipalité, de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées
10. Urbanisme
10.1 Règlement de zonage - Documents finaux de la MRC
10.2 Nuisance – Propriété négligée
11. Voirie
11.1 Identification véhicule municipal
11.2 PAVL Double Vocation 2024
12. Comptes à payer (novembre 2025)
13. Commandites, dons, adhésions et renouvellement
13.1 ESRDL – Proposition de partenariat 2025-2026
13.2 Collège Notre-Dame – Recherche de commandite pour l'album des finissants 2026
13.3 École secondaire Chanoine-Beaudet – Demande d'une commandite pour le Gala des mérites 2025-2026
13.4 Croix-Rouge, aide aux victimes d'incendies résidentiels
14. Divers
14.1 Plan de développement local 2026-2030
14.2 Projet projection de films –2025
14.3 Service Internet à la caserne - Videotron
14.4 Illumination sapin de noël et lancement du PDL
14.5 Génératrice
14.6 Remerciements du conseil à l'équipe de Nathalie Ratthé pour l'organisation du Couloir de l'horreur du 31 octobre 2025
14.7 Fermeture du bureau municipal pour le période des fêtes
15. Deuxième période de question
16. Levée de la séance

SUR PROPOSITION DE Claude Ouellet

APPUYÉ DE Renaud Ouellet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS.

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

02-12-2025

3.1 ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire lecture en séance;

Le procès-verbal est adopté tel que présenté.

SUR PROPOSITION DE Michel Bélanger

APPUYÉ DE Renaud Ouellet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS.

3.3 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen/ne à la séance.

4. CORRESPONDANCE

4.1 Célébrez Noël avec Éducazoo! Et nouvelle thématique

https://educazoo.com/fr/services

Offre de service d'animation

4.2 Association pulmonaire du Québec - Campagne de sensibilisation Villes et municipalités contre le radon

https://poumonquebec.ca/evenement/campagne-provinciale-de-sensibilisation-contre-le-radon/

L'Association pulmonaire du Québec invite les municipalités à participer à la campagne provinciale « Villes et municipalités contre le radon ». Le radon, gaz radioactif présent dans les habitations, est responsable de plus de 1 000 décès annuels liés au cancer du poumon au Québec. Du matériel d'information et de dépistage est offert aux municipalités intéressées.

4.3 La grande semaine des tout-petits

Suivi de l'activité :

La levée du drapeau a été fait le lundi 17 novembre à 9 h 00 par Mme Nancy St-Pierre, mairesse. M. René Dufour et Mme Nancy Boudreault étaient présents. Les élèves de la classe de préscolaire de Mme Mariève Bélanger ont été invités pour l'occasion au bureau municipal. À la suite de la levée, il y a eu lecture d'un conte par Mme St-Pierre à la bibliothèque et une collation spéciale leur ont été servie.

Vidéo de l'évènement : https://fb.watch/DCMDDZzTXR/

4.4 Soirée des bénévoles – Michel Huot

Michel Huot, magicien et mentaliste professionnel, propose un spectacle conçu pour les soirées de reconnaissance des bénévoles. Son numéro, d'une durée flexible de 20 à 60 minutes, comprend humour, interaction avec le public et prestations adaptées à tous les âges. L'objectif est d'offrir une expérience festive et mémorable pour souligner l'engagement des bénévoles.

4.5 Aide financière festivals et évènements touristiques

https://www.quebec.ca/tourisme-et-loisirs/services-industrie-touristique/aide-financiere/festivals-evenements-touristiques

Les promoteurs d'événements prévus entre le 1er mai et le 31 octobre 2026 inclusivement ont jusqu'au 3 décembre, 15 h 59, pour déposer une demande d'aide financière pour les volets 1 et 2 du programme.

En ce qui concerne les promoteurs d'événements ponctuels qui se dérouleront après le 1er mai 2026, ils peuvent dès maintenant déposer une demande dans le volet 4 du programme. Pour ce qui est du volet 3 du programme, les demandes d'aide financière seront reçues en tout temps dès la deuxième année du programme, et ce, pour les festivals et les événements qui auront lieu à compter du 1er mai 2027.

Les festivals et les événements touristiques admissibles sont des manifestations publiques qui respectent les critères généraux suivants :

- elles sont produites et tenues au Québec;

- elles proposent une programmation qui s'étend sur une durée minimale de trois (3) jours (ce critère ne s'applique pas aux événements sportifs ni aux événements ponctuels concernés par le volet 4 du programme);

- elles sont organisées en fonction d'une thématique et d'une programmation d'activités;

- préalablement au dépôt de la demande d'aide financière, elles doivent avoir fait l'objet d'un minimum de deux éditions consécutives (annuelles ou biennales), et ce, dans la même municipalité (ce critère ne s'applique pas aux événements ponctuels concernés par le volet 4 du programme);

- elles sont récurrentes et ont lieu tous les ans ou aux deux ans (ce critère ne s'applique pas aux événements ponctuels concernés par le volet 4 du programme);

- elles suscitent un achalandage significatif de visiteurs (excursionnistes et touristes), elles animent significativement la destination et elles contribuent à dynamiser la région;

- elles ont des coûts admissibles d'au moins 90 000 $.

  Dans le cadre de l'évaluation de la demande, et lors du calcul de l'aide financière octroyée le cas échéant, un maximum de 40 jour calendaire sera considéré sur l'ensemble de la durée de l'événement.

4.6 Proposition de spectacle – Lauriane Morel – Programmation 2026

https://laurianemorel.com/

https://music.youtube.com/playlist?list=OLAK5uy_mVtkx7swfINiN0S9p8iM4ffMpdQlwuWKk

Lauriane Morel, autrice-compositrice-interprète et contrebassiste, propose un spectacle folk-pop pour la programmation culturelle 2026 de Saint-Joseph-de-Kamouraska. Son spectacle combine chansons originales et reprises réinventées, avec une mise en avant de la contrebasse, en solo ou avec musiciens. Le format est flexible (20 à 90 minutes) et adaptable aux événements. Lauriane Morel compte près de 100 concerts avec son projet et plus de 500 spectacles en carrière de musicienne pigiste. Son plus récent EP, *À fleur d'été*, a été diffusé en radio.

4.7 Consultation 12 – 17 ans École secondaire Chanoine-Beaudet

Chantal Boulanger, technicienne en loisirs à l'École secondaire Chanoine-Beaudet, informe que les élèves ont participé le 30 octobre à une activité de simulation électorale. Cette initiative visait à leur faire vivre les étapes d'un processus démocratique et à recueillir leurs idées sur les projets qu'ils aimeraient voir dans leur municipalité. Les résultats seront transmis aux municipalités concernées pour partager les priorités exprimées par les jeunes. L'activité a permis aux élèves de mieux comprendre le fonctionnement du système politique et l'importance de la participation citoyenne.

	Simulation électorale	
	30-oct-25	
École secondaire Chanoine-Beaudet		
Quel projet aimerais-tu que ta municipalité mette en place ?		
St-Joseph		
Dépanneur		
Cours peinture		
Activités pour ados		5x
Nouvelle patinoire		4x
Café (mettre de la slush)		
Nouveau terrain de volley, un vrai!		
Activités hivernales		
Piste motocross		
Station essence		
Maison des jeunes		
Skate park		
Avoir un festival		

Un courriel de remerciement sera envoyé à Mme Chantal Boulanger ainsi qu'au conseil étudiant pour leur démarche. Nous allons aussi lancer une invitation aux jeunes de St-Joseph qui ont répondu à cette consultation de venir au lancement du plan de développement le 13 décembre.

4.8 Tourisme Bas-St-Laurent

Résumé – Lettre de Tourisme Bas-Saint-Laurent
Tourisme Bas-Saint-Laurent transmet ses félicitations à la mairesse Madame Saint-Pierre et au nouveau conseil municipal à la suite des élections. L'organisme rappelle l'importance de l'industrie touristique pour l'économie régionale et souligne la nécessité d'assurer la pérennité des infrastructures récréotouristiques.
Il invite la municipalité à s'inspirer du Plan stratégique de développement touristique du Bas-Saint-Laurent (PSDT-BSL) dans sa planification et mentionne trois projets régionaux nécessitant la collaboration des municipalités : la nouvelle stratégie d'accueil touristique, le développement de l'offre cyclable et l'animation des routes touristiques (Route des Navigateurs et Route des Lacs et Légendes).
Tourisme Bas-Saint-Laurent annonce la tenue d'un rendez-vous régional sur le développement touristique le 2 décembre et informe qu'une tournée des conseils de MRC aura lieu dès janvier. L'organisme demeure disponible pour accompagner les municipalités dans leurs projets.

4.9 Lettre félicitation aux élus

Remise des lettres de félicitations à chaque élu de la part de M. Bernard Généreux.

5- ADMINISTRATION

5.1 Présentation des états financiers 2024

La firme Raymond Chabot Grant Thornton a présenté les états financiers 2024 lors de la séance de travail qui précède la présente séance ordinaire. Les documents ont été déposés sur le Nuage.

03-12-2025 **5.1A ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2024**

ATTENDU QUE Les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des états financiers 2024 de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska

présentés par la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.EN.C.R.L. et s'en déclarent satisfaits.

POINTS SAILLANTS :

EXCÉDENT DE L'EXERCICE	
Revenus de fonctionnement	838 019 $
Charges	1 146 793 $
Excédent (déficit) de l'exercice	(308 774 $)
Amortissement des immobilisations	256 693 $
Remboursement de la dette à long terme	(11 334 $)
Affectations :	
Activités d'investissement	(22 536 $)
Excédent (déficit) de fonctionnement	
Excédent de fonctionnement affecté	$
Excédent (déficit) de fonctionnement à des fins fiscales	(27 633 $)

EN CONSÉQUENCE, QUE les états financiers 2024 de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska soient approuvés tels que présentés.

SUR PROPOSITION DE Manon Guérette,

APPUYÉ PAR Pierre-Yves L'Hérault

ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Approbation des états financiers

Je, ***Nancy St-Pierre***, confirme que les états financiers version projet au 31 décembre 2024 de **Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska** sont approuvés et nous mandatons Raymond Chabot Grant Thornton à émettre la version finale de ceux-ci.

De plus, jusqu'en date de la présente, je confirme que tous les événements postérieurs à la date des états financiers ont fait l'objet d'ajustements ou d'informations dans les états financiers, le cas échéant, et il n'existe aucun autre élément à ajouter dans les états financiers.

04-12-2025

5.2 Avis de motion - Projet de règlement 298-2025- décrétant l'adoption d'un programme de revitalisation

Le projet de règlement no 298-2025, présenté aujourd'hui, vise à instaurer un programme de revitalisation prévoyant une exemption progressive des taxes foncières sur la période 2026 à 2030. Une simulation financière a été préparée afin d'illustrer l'impact de ces mesures, sous réserve des variations liées aux rôles d'évaluation triennaux et aux taux de taxation qui seront fixés annuellement.

Un avis de motion est donné par **Renaud Ouellet** à l'effet qu'à une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro **298-2025** intitulé *« Règlement décrétant l'adoption d'un programme de revitalisation »* sera présenté pour adoption.

Le projet de règlement a été déposé sur le nuage.

Les conseillers proposent que la Municipalité contacte les personnes qui ont des terrains dans les zones concernées pour savoir s'ils sont toujours intéressés à les vendre avant de faire de la publicité.

RÈGLEMENT No 298-2025 Décrétant l'adoption d'un programme de revitalisation

Article 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 – Définitions

Dans le présent règlement, à moins qu'il en soit spécifié autrement :

- Taxes foncières : Pour les fins du présent règlement, les taxes foncières incluent la taxe foncière générale et toutes autres taxes municipales basées sur la valeur de l'immeuble au rôle d'évaluation.

- Exercice financier : La période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre de chaque année.

Article 3 – But du règlement

Le présent règlement a pour but de favoriser la construction de nouveaux immeubles résidentiels dans le secteur visé.

Article 4 – Secteur visé

Les dispositions du présent règlement s'appliquent uniquement aux immeubles résidentiels situés dans les zones urbaines suivantes soient 15RZ1, 13M, 11M,14P, 12P, 10C, 3AF, 9M telles qu'identifiées au plan et règlement de zonage de la municipalité.

Article 5 – Immeubles admissibles

Pour être admissible, tout bâtiment doit être utilisé à des fins résidentielles. De plus, l'immeuble ou le bâtiment doit respecter les dispositions du règlement de zonage en vigueur.

Enfin, le ou les propriétaires doivent obtenir un permis de construction en bonne et due forme.

Article 6 – Catégorie d'immeubles admissibles

Pour les fins du présent règlement, une catégorie d'immeubles est identifiée : la construction d'immeubles neufs à vocation résidentielle.

Article 7 – Calcul de la compensation financière (modifié)

Le présent programme entre en vigueur le 1er janvier 2026 et la période d'inscription est limitée aux constructions terminées durant les exercices financiers 2026, 2027, 2028 et 2029.

Aux fins du présent article, l'année de construction correspond à l'année de la fin des travaux, telle que définie à l'article 12 du présent règlement.

La compensation financière s'applique à compter de l'exercice financier suivant l'année de la construction de l'immeuble admissible et est accordée pour une durée maximale de quatre (4) exercices financiers consécutifs, même si ces exercices financiers s'étendent au-delà de l'année 2030.

À titre illustratif :
- Pour une **construction terminée en 2026**, les compensations peuvent être versées pour les exercices financiers **2027, 2028, 2029 et 2030**.

- Pour une **construction terminée en 2027**, les compensations peuvent être versées pour les exercices financiers **2028, 2029, 2030 et 2031**.

- Pour une **construction terminée en 2028**, les compensations peuvent être versées pour les exercices financiers **2029, 2030, 2031 et 2032**.

- Pour une **construction terminée en 2029**, les compensations peuvent être versées pour les exercices financiers **2030, 2031, 2032 et 2033**.

Pour les trois (3) premiers exercices financiers de compensation, le montant accordé est égal à quatre-vingts pour cent (80 %) du montant de taxes foncières municipales qui serait effectivement dû pour le bâtiment nouvellement construit.

Pour le quatrième (4e) exercice financier de compensation, le montant accordé est égal à cinquante pour cent (50 %) du montant de taxes foncières municipales qui serait effectivement dû.

Article 8 – Obligation de présenter une demande de compensation financière

Le ou les propriétaires qui sont éligibles doivent obligatoirement présenter une demande écrite pour chaque exercice financier et l'acheminer avant la fin de l'exercice financier visé au directeur général de la municipalité.

Cette demande doit contenir :

- Le nom et l'adresse du ou des propriétaires inscrits au rôle d'évaluation au moment de la demande;

- La date de fin des travaux;

- L'indication de l'exercice financier visé (premier, second, troisième ou quatrième);
- Une attestation à l'effet que l'immeuble ne fait ou ne fera pas l'objet d'une contestation de l'évaluation, ou, en cas de contestation, une copie de la décision finale rendue.

Article 9 – Arrérages des taxes municipales et dettes envers la municipalité

Aucune compensation financière ne peut être versée si le ou les demandeurs doivent de l'argent à la municipalité (arrérages de taxes, droits de mutation impayés ou toute autre facture impayée).

Article 10 – Contestation de l'évaluation

Lorsqu'une inscription au rôle d'évaluation d'un immeuble admissible est contestée, la compensation financière n'est remise qu'au moment où une décision finale est rendue.

Article 11 – Fonds général

Les sommes nécessaires au paiement des compensations financières sont puisées à même le fonds général de la municipalité.

Article 12 – Fin des travaux ou travaux complétés

Pour les fins du présent règlement, la fin des travaux correspond à la date réelle de la fin des travaux ou de l'occupation de l'immeuble.

Toutefois, les travaux sont réputés terminés un an après la date d'émission du permis de construction.

Article 13 – Paiement des compensations financières

La municipalité effectue le paiement des compensations financières une fois le compte de taxes entièrement acquitté.

La secrétaire-trésorière et directrice générale détermine le montant de la subvention auquel le propriétaire a droit et le verse dans les trente (30) jours suivant la réception de la demande complète.

Article 14 – Changement de propriétaire

La compensation financière s'applique à l'immeuble admissible et ne peut être versée qu'une seule fois par exercice financier.

Si l'immeuble est vendu, le droit à la compensation cesse automatiquement et n'est pas transférable au nouvel acquéreur.

En cas de vente ou de transfert de l'immeuble, l'ajustement financier relève du vendeur et du nouvel acquéreur.

Article 15 – Dates d'entrée en vigueur et de fin du programme

- Entrée en vigueur : le jour de la publication du présent règlement.
- Fin du programme : le 31 décembre 2029.

Ce programme s'applique uniquement aux immeubles pour lesquels un permis de construction aura été émis avant cette date et/ou aux immeubles pour lesquels un certificat d'évaluation est déposé durant cette période.

Article 16 – Taxes non assujetties

Le calcul de la compensation financière se fait exclusivement à partir des taxes foncières.

Les taxes de services (eau, égout, ordures, vidange de fosses septiques, caserne, entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement U.V. ou autres taxes éventuelles) doivent être acquittées et ne sont pas incluses dans le calcul de la compensation.

Article 17 – Invalidité partielle

Si un article du présent règlement est déclaré nul par un tribunal compétent, les autres articles et dispositions demeurent en vigueur.

Article 18 – Remplacement

Le présent règlement abroge toute disposition antérieure incompatible.

Article 19 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

05-12-2025 **5.3 Règlement numéro 301-2025 - Règlement concernant la rémunération des élus municipaux**

AVIS DE MOTION

Un avis de motion du présent règlement a été donné par Renaud Ouellet lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 è jour du mois de novembre 2025.

CONSIDÉRANTS

ATTENDU QUE le conseil municipal désire réviser la rémunération des élus afin de l'ajuster à l'évolution du coût de la vie et de corriger les écarts observés depuis l'adoption du règlement numéro 265-2020 ;

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, c. T-11.001) encadre la détermination et l'ajustement de la rémunération des élus municipaux ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'adopter un nouveau règlement remplaçant le règlement 265-2020 afin d'assurer la transparence, l'équité et la conformité légale de la rémunération accordée à ses membres ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Manon Guérette

Appuyé par : Michel Bélanger

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

ARTICLE 1 – TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le numéro 301-2025 et est intitulé : Règlement concernant la rémunération des élus municipaux.

ARTICLE 2 – ABROGATION

Le présent règlement remplace et abroge en entier le règlement numéro 265-2020.

ARTICLE 3 – RÉMUNÉRATION DE BASE ET ALLOCATION DE DÉPENSES

À compter du 1er janvier 2026, la rémunération annuelle des élus municipaux est fixée comme suit :

Fonction	Rémunération annuelle	Allocation de dépenses	Total annuel
Mairesse	8 667 $	4 334 $	13 001 $
Conseiller(ère)	2 889 $ (1/3)	1 445 $	4 334 $

ARTICLE 4 – INDEXATION

Les montants prévus à l'article 3 sont indexés annuellement à compter de l'année 2027, selon le taux d'augmentation de l'Indice des prix à la consommation (IPC) publié par Statistique Canada pour le Québec, calculé au 31 décembre de l'année précédente.

ARTICLE 5 – VERSEMENTS

La rémunération et l'allocation de dépenses des élus municipaux sont versées une fois par mois, à la date de la dernière paie du personnel municipal effectuée dans le mois concerné, qu'il s'agisse de la deuxième ou de la troisième paie du mois.

ARTICLE 6 – ABSENCE AUX SÉANCES ORDINAIRES

Lorsqu'un membre du conseil municipal est absent à une séance ordinaire, aucune rémunération et/ou allocation de dépenses ne seront versées.

ARTICLE 7 – SUPPLÉMENT AU PRO-MAIRE

Lorsqu'il assume les fonctions du maire en raison d'une absence, d'une maladie ou d'un empêchement temporaire, le pro-maire reçoit, en plus de sa rémunération habituelle, une allocation additionnelle correspondant à 10 % de la rémunération mensuelle de la mairesse, calculée au prorata du nombre de jours pendant lesquels il exerce effectivement ces fonctions.

Cette allocation additionnelle est versée le mois suivant la période de remplacement, sur présentation d'un relevé préparé par la direction générale et approuvé par le conseil municipal.

ARTICLE 8 – DÉPLACEMENTS ET AUTRES DÉPENSES

Les élus municipaux ont droit au remboursement de leurs dépenses de déplacement, de repas et d'hébergement, lorsqu'ils participent à des activités autorisées par le conseil municipal, conformément aux taux et politiques en vigueur fixés par la municipalité.

ARTICLE 9 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 2026, conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux, et demeurera en vigueur jusqu'à son remplacement ou son abrogation par un règlement subséquent.

Les conseillers ont voté à 5 contre 6 pour une rémunération à 1/3 de la rémunération du maire.

5.4 Politique relative aux jetons de présence, aux frais de déplacement et aux per diem (Version 2)

Une nouvelle version de la politique est déposée sur le nuage, pour fins de discussion.

Les conseillers vont étudiés la nouvelle proposition de la politique et elle sera discutée à la prochaine séance du conseil. Ne pas faire de nouvelle version d'ici là.

5.5 Calendrier des séances 2026 - corrigé

CALENDRIER 2026 / SÉANCES PLÉNIÈRES ET SÉANCES
Saint-Joseph de Kamouraska

	SÉANCES ORDINAIRES
ENDROIT	Église
Heure	20 h 30
	Séance pléniaires : 19 h 00
JANVIER	Lundi le 12 janvier
FÉVRIER	Lundi 2 février
MARS	Lundi le 2 mars
AVRIL	Lundi le 13 avril
MAI	Lundi le 4 mai
JUIN	Lundi le 1er juin
JUILLET	Lundi le 6 juillet
AOÛT	Lundi le 3 août
SEPTEMBRE	Lundi le 7 septembre
OCTOBRE	Lundi le 5 octobre
NOVEMBRE	Lundi le 2 novembre
DÉCEMBRE	Mardi le 1er décembre
	Lundi le 14 décembre 2026 **(Adoption du budget 2027)**
	Lundi le 16 novembre 2026 - Séance de travail budget 2027
	Lundi le 23 novembre 2026 Séance de travail budget 2027
	Lundi le 7 décembre 2026: Séance de travail budget 2027

Pour le mois de décembre 2026, la séance sera le mardi 1er décembre.

5.6 Projet d'entente avec le promoteur (xyz)

Inscrire que l'acquéreur à deux ans pour se construire. Il serait important de prévoir une séance de travail sur ce point après la période des Fêtes.

Le promoteur ne se sent pas à l'aise avec la nomination de Chalet 4 saisons de la MRC.

Projet modifié avec un article concernant les installations septiques déposé sur le nuage.

Projet qui sera à travailler en séance de travail et par le Comité des bâtiments.

5.7 Points du maire

Nancy St-Pierre - Présentation des rencontres auxquelles elle a assisté suite à la rencontre publique du 10 novembre 2025

- 17 novembre : Levée du drapeau officiel de La grande semaine des tout-petit et lecture d'un conte aux enfants du préscolaire de l'école St-Louis de St-Jospeh-de-Kamouraska
- 18 novembre : Rencontre de 2 citoyens qui veulent trouver un local pour leur démarrage d'entreprise. Échange et recherche en cours avec la MRC
- 19 novembre : Rencontre Tourisme Kamouraska
    - 1ère rencontre du nouveau conseil
    - Nomination de moi-même comme présidente de Tourisme Kamouraska
    - Préparation du budget
- 20 novembre : Rencontre Régie des matières résiduelles :
    - Président : M. Gilles Desrosiers, nommé
    - Point positif : passage réduit du bac noir apporte de nouvelle orientation vers le bac bleu et brun.
    - Ajout des collants sur les bacs (pas de collant / pas de collecte)
    - Formation des comités (je n'en ai pas pris)
    - Achat du logiciel PG pour gérer les levées (photos)
    - Elf avec manette (ils attendent $ soumission)
    - Conteneurs organiques pour les commerces (travaux en cours)
    - Relocalisation écocentre St-Pascal (travaux de recherche en cours)
    - Prochaine rencontre 17 décembre
- 22 novembre : Journée stratégique : Fondation André-Côté
-
- Toute une journée avec les bénévoles pour bâtir une stratégie à développer pour les prochaines années afin de comprendre les besoins de la population, vision et orientation stratégique selon un budget précis
- 22 novembre en Am : Travaux budget avec Manon Guérette et René Dufour
- 23 novembre : Rencontre de travail avec les citoyens pour le plan de développement de la municipalité
- 24 novembre Rencontre Kam-Est
    - Vente à l'étude de l'unité d'urgence, montant estimé 180k$
    - Détails des interventions
    - Présentation du budget, pour St-Joseph augmentation de 2 133.92$
- 26 novembre : Après-midi de travail avec l'équipe municipal
- 26 novembre : 1ère rencontre des maires publique
    - Dossier piscine + d'argent demandé
    - Refuge animal à La Pocatière
    - Création et mise en place de qui va siéger sur des comités
    - Nancy St-Pierre :
        - Sécurité publique
        - PDZA
        - Tourisme Kamouraska
        - Le Haut Pays
- Échange avec une citoyenne pour la réouverture du service de garde petite enfance.

5.8 Points du D.G.

a) Vérificateur – suivi
b) Dossier CPTAQ – Robin
c) Formation des comités (conseiller responsable) :

- Comité CCU
- Comité de développement - Café
- Comité de développement – BMX
- Comité de développement – OTJ
- Comité RH (ressource humaine)
- Comité Bâtiments
- Comité Embellissement
- Comité Bibliothèque

Les conseillers responsables pour les comités viendront lors de la prochaine séance.

6. DÉNEIGEMENT / NIL

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

7.1 Sécurité civile - LT conjointe MSP-HQ municipalités préparation CHE-Déglaceur 2025 BSL

Le ministère de la Sécurité publique rappelle aux municipalités de se préparer à la saison hivernale. Un aide-mémoire a été transmis pour l'organisation des centres d'hébergement, la coordination municipale, les alertes à la population et le déneigement. Hydro-Québec pourrait fermer temporairement certaines routes lors d'opérations de déglaçage. Des mesures d'atténuation sont en place et l'équipe Relations avec le milieu d'HQ reste disponible pour assistance.

La Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie (DRSCSI) offre son appui aux municipalités pour la planification et la gestion des tempêtes hivernales, incluant l'élaboration de plans municipaux et particuliers, la tenue d'exercices, le rôle-conseil en opération et le soutien au rétablissement. Conformément à la Loi sur la sécurité civile, toute situation de sinistre doit être signalée au Centre des opérations gouvernementales (418-528-1666 ou cog@msp.gouv.qc.ca). La DRSCSI du Bas-Saint-Laurent assure la coordination avec l'Organisation régionale de sécurité civile pour accompagner les municipalités.

8. HYGIÈNE DU MILIEU/Nil

9. AQUEDUC – ÉGOUT - MATIÈRES RÉSIDUELLES

06-12-2025

9.1 Nouvelle entente intermunicipale à la suite de la fusion de municipalités

La Régie intermunicipale informe que, à la suite de la fusion des municipalités de La Pocatière, Sainte-Anne-de-La-Pocatière et Saint-Onésime-d'Ixworth, une mise à jour de l'entente intermunicipale est requise. Les anciennes

municipalités seront retirées de l'entente, et la nouvelle Ville de La Pocatière y sera intégrée.

La Régie propose également de porter la durée de l'entente de 10 à 15 ans, afin de permettre le dépôt de demandes de subventions nécessitant une entente d'une durée supérieure à celle actuellement en vigueur.

Un projet de modification a été transmis aux municipalités, incluant la mise à jour de l'identification des représentants lorsque l'information officielle est connue. Les ajustements finaux (dates, numéros de résolutions et noms des signataires) seront apportés lorsque toutes les versions signées auront été reçues.

RÉSOLUTION NO 06-12-2025 - Autorisation de signature de l'entente modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska

CONSIDÉRANT que cinq (5) municipalités du Kamouraska ont conclu, le 24 août 2011, une entente intermunicipale afin de créer la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest (la Régie), laquelle entente a été approuvée par décret du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 22 septembre 2011, publié à la *Gazette officielle du Québec* le 22 octobre 2011;

CONSIDÉRANT que seize (16) municipalités du Kamouraska, ainsi que la MRC de Kamouraska représentant les territoires non organisés de Picard et de Petit-Lac-Sainte-Anne, ont adopté, le 19 juin 2024, une entente modifiant celle de 2011 afin de constituer la *Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska*;

CONSIDÉRANT que ladite entente a été approuvée par décret de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 23 juillet 2024, publié à la *Gazette officielle du Québec* le 3 août 2024;

CONSIDÉRANT le regroupement de la Ville de La Pocatière, de la Paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et de la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth, ordonné par le décret numéro 1046-2025 du 20 août 2025, publié à la *Gazette officielle du Québec* le 3 septembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'eu égard audit regroupement, il est nécessaire de modifier l'entente intermunicipale afin de retirer les anciennes municipalités de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et de Saint-Onésime-d'Ixworth et d'ajouter la nouvelle Ville de La Pocatière;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu également de modifier la durée de l'entente pour la porter à quinze (15) années plutôt que dix (10);

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : Renaud Ouellet
APPUYÉ PAR : Michel Bélanger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENT

QUE le conseil de Saint-Joseph-de-Kamouraska :

- Autorise la conclusion de l'entente modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest (ci-après appelée l'entente) à intervenir entre les Municipalités de Kamouraska, Mont-Carmel, Rivière-Ouelle, Saint-André-de-Kamouraska, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Denis-De La Bouteillerie, Saint-Gabriel-Lalemant, Saint-Germain-de-Kamouraska, Saint-Joseph-de-Kamouraska, Saint-Pacôme, Saint-Philippe-de-Néri, Sainte-Hélène-de-Kamouraska, la Ville de La Pocatière, la Ville de Saint-Pascal, et les territoires non organisés de Picard et de Petit-Lac-Sainte-Anne. Ladite entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était reproduite ici au long ;
- Autorise Mme Nancy-St-Pierre, ou en l'absence de cette dernière, le maire/mairesse suppléant/suppléante, et M. René Dufour, directeur général ou en l'absence de ce dernier, le ou la directeur (trice) général(e) en poste, à signer l'entente ainsi que tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution;

- Autorise la transmission de la présente résolution à chaque municipalité partie à l'entente ainsi qu'à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska;
- Mandate la Régie intermunicipale de gestions des matières résiduelles du Kamouraska à transmettre l'original de l'entente signée ainsi qu'une copie certifiée conforme de la résolution de chaque municipalité autorisant la conclusion de l'entente à la ministre des Affaires municipales pour approbation;

Nommer un substitut à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelle du Kamouraska lors de la prochaine séance.

9.2 Adoption du règlement numéro 300-2025 relatif à l'installation, à l'utilisation et à la prise en charge, par la municipalité, de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées

Des informations et modifications par rapport aux coûts d'entretien sont demandés. L'adoption du règlement est reportée à la séance extraordinaire du 08 décembre.

Le règlement est déposé sur le nuage

10. URBANISME

10.1 Règlements de zonage

Les documents finaux avec des coquilles corrigées devraient nous parvenir sous peu.

10.2 Nuisance – Propriété négligée

Pour donner suite à la plainte formulée concernant l'état des lieux d'une propriété portant le matricule 6975-40-0759-00-0000, des améliorations ont été constatées.

Une rencontre a eu lieu avec le, la ou les propriétaires de la part de la direction générale. À développer avec René.

.

11. VOIRIE

11.1 Identification véhicule municipal

Les collants d'identification des véhicules municipaux sont en production chez BASE132. Ils ont été modifiés tel que demandé lors de la dernière séance du conseil et ce, sans frais.
M. Robin Lapointe, inspecteur municipal, procédera à la pose des autocollants.

11.2 Programme d'aide à la voirie locale Volet Double vocation Année 2024

Une demande sera formulée prochainement pour le PAVL 2024 et les documents viendront à la prochaine séance.

07-12-2025 **12 – COMPTES À PAYER (pour le mois de novembre 2025)**

SUR PROPOSITION DE Claude Ouellet

APPUYÉ PAR Catherine Gagnon

Les comptes à payer s'élèvent à **: 32 053.45 $**

Les comptes incompressibles s'élèvent à : **1 846.79 $**

Le montant de la marge de crédit s'élève à : **0 $**

13. COMMANDITES. ADHÉSION ET RENOUVELLEMENT

08-12-2025

13.1 ESRDL – Proposition de partenariat 2025-2026

L'École secondaire de Rivière-du-Loup sollicite la municipalité pour un partenariat 2025-2026. Le partenariat peut être en argent ou en biens et services pour le bal ou le gala.

1 page couleur : 500.00 $
1 /2 page couleur : 250.00 $
1 /4 page couleur : 150.00 $
1 /10 page couleur : 100.00 $
Écriture sur 1/12 de page de ce format et grosseur : 50.00 $

ATTENDU QUE l'École secondaire de Rivière-du-Loup sollicite la collaboration des municipalités et entreprises pour le **bal des finissants** ou le **gala**, par le biais de contributions financières, biens ou services;

ATTENDU QUE différentes options de contribution sont proposées, incluant la visibilité par affichage selon le format choisi;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska souhaite soutenir la jeunesse et la réussite scolaire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Bélanger
APPUYÉ PAR : Catherine Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

1. D'approuver la participation de la Municipalité au partenariat pour le bal ou le gala de l'École secondaire de Rivière-du-Loup.
2. D'autoriser la contribution financière de **100 $** pour obtenir une **1/10 de page couleur** dans le matériel publicitaire de l'événement.
3. D'autoriser le directeur général, **M. René Dufour**, à signer tout document ou entente nécessaire pour officialiser cette contribution.

13.2 Collège Notre-Dame – Recherche de commandite pour l'album des finissants 2026

Le Collège Notre-Dame de Rivière-du-Loup sollicite la municipalité à contribuer au financement de leur album de financement en achetant une fenêtre publicitaire de prestige. Il sera offert en vente à tous les élèves du Collège ainsi qu'à leurs parents et amis.

1 page entière en couleur 425 $
1 page entière en noir et blanc 300 $
1/2 page en noir et blanc 200 $
1 /4 page en noir et blanc 125 $
1/8 page en noir et blanc (carte d'affaires) 75 $

Pour cette année, le conseil municipal a décidé de ne pas supporter cette demande.

09-12-2025

13.3 École secondaire Chanoine-Beaudet – Demande d'une commandite pour le Gala des mérites 2025-2026

Le comité du Gala des mérites de l'École secondaire Chanoine-Beaudet sollicite l'appui des municipalités pour sa soirée de reconnaissance, prévue le 4 juin 2026 à 19 h. Les contributions financières permettent de souligner les performances académiques et l'engagement des élèves. Les dons de 200 $ et plus donnent droit à une invitation au gala pour remettre un prix aux élèves.

ATTENDU QUE le comité du *Gala des mérites* de l'École secondaire Chanoine-Beaudet sollicite l'appui des municipalités pour la tenue de sa soirée de reconnaissance prévue le **4 juin 2026 à 19 h**;

ATTENDU QUE cette activité annuelle vise à souligner les performances académiques, les progrès, l'engagement et l'esprit de coopération et d'humanisme des élèves;

ATTENDU QUE les contributions financières permettent également de soutenir l'organisation de l'événement et d'assurer sa réussite;

ATTENDU QUE les commanditaires doivent transmettre leur contribution par chèque à l'ordre du *Centre de services scolaire Kamouraska–Rivière-du-Loup (Gala des mérites – ESCB)*, à être acheminé **avant le 16 janvier 2026** à l'adresse suivante :
École secondaire Chanoine-Beaudet, 525, avenue de l'Église, Saint-Pascal (QC) G0L 3Y0;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska souhaite encourager la réussite et la persévérance scolaire des jeunes du milieu;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Manon Guérette
APPUYÉ PAR : Catherine Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

1. D'accorder une contribution financière de **100 $** au comité du Gala des mérites de l'École secondaire Chanoine-Beaudet pour l'édition 2026.
2. De transmettre le chèque au Centre de services scolaire Kamouraska–Rivière-du-Loup conformément aux modalités indiquées.
3. D'autoriser le directeur général, **M. René Dufour**, à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

10-12-2025

13.4 Croix-Rouge, aide aux victimes d'incendies résidentiels

La Croix-Rouge canadienne sollicite l'appui financier de la municipalité afin de poursuivre ses interventions auprès des sinistrés d'incendies résidentiels.
L'organisme souligne qu'en moyenne, 13 maisons sont endommagées chaque jour au Québec, touchant plus de 27 000 personnes par année, dont une majorité de personnes âgées.
Les dons permettent d'offrir un soutien d'urgence (hébergement, vêtements, repas et accompagnement) aux familles touchées.
La Croix-Rouge propose des contributions de **25 $, 50 $, 75 $ ou tout autre montant à la discrétion de la municipalité**.

ATTENDU QUE des incendies résidentiels peuvent survenir en quelques minutes et mettre en danger la vie et les biens des citoyens;

ATTENDU QUE en 2024, en moyenne 13 maisons ont été endommagées chaque jour au Québec par un incendie, affectant plus de 27 000 personnes dont 66 % étaient âgées de 60 ans et plus;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge canadienne intervient rapidement auprès des sinistrés, en offrant un refuge sécuritaire, des vêtements, des repas chauds et un accompagnement humain;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska souhaite soutenir les familles touchées et encourager la solidarité envers les victimes d'incendies résidentiels;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Renaud Ouellet

APPUYÉ PAR : Pierre-Yves L'Hérault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

1. D'autoriser la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska à faire un **don de 75 $** à la Croix-Rouge canadienne, Division du Québec, pour soutenir les victimes d'incendies résidentiels.
2. D'autoriser le directeur général, **M. René Dufour**, à signer tout document ou formulaire nécessaire pour officialiser cette contribution.

14. DIVERS

14.1 Plan de développement local

Une rencontre avec le comité interne s'est tenue le **17 octobre 2025**. Le **plan de développement** a été révisé.
Un **sondage de consultation publique** a été transmis le **15 novembre 2025** afin de recueillir l'avis de la population.
Une **consultation publique** a eu lieu le **dimanche 23 novembre à 9 h**, accompagnée d'un **déjeuner gratuit au Café de l'Église**, afin de revoir le plan avec les citoyens avant son lancement officiel.
L'**échéance pour le dépôt final du plan de développement** a été reportée au 31 décembre
L'**invitation à la consultation** a été diffusée le **16 novembre 2025** sur la **page Facebook de la municipalité**, et les **personnes intéressées se sont inscrites à l'avance** pour y participer.

ADOPTION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT 2026-2030 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DE-KAMOURASKA

Le plan final sera adopté à la séance extraordinaire du 08 décembre 2025 19 h 00 à la salle multifonctionnelle.

Le lancement aura lieu le 13 décembre sous forme d'un 5 à 7. Des invitations seront transmises à la préfète, à Trans Apte, aux députés Bernard Généreux et Mathieu Rivest et à toute la population.

14.2 Projet projection de films –2025

La prochaine projection aura lieu en décembre 2025

14.3 Service Internet à la caserne

Le service internet est maintenant fonctionnel à la caserne. Le service est fourni par Vidéotron.

14.4 Illumination sapin de Noël

L'illumination du sapin de Noël à l'église se fera le 13 décembre 2025 sous la forme d'un 5 à 7 festif. À cette occasion il y aura le lancement du plan de développement 2026-2030 de la municipalité.

14.5 Génératrice

Suivi du dossier. En attente de soumissions.

11-12-2025 **14.6 RÉSOLUTION – Remerciements pour le couloir de l'horreur 2025**

ATTENDU QUE le 31 octobre 2025, l'église de Saint-Joseph-de-Kamouraska s'est transformée en *Couloir de l'horreur*, au grand plaisir des jeunes et des familles du village ;

ATTENDU QUE la préparation de cette activité a demandé beaucoup d'imagination, de temps et d'implication de la part de bénévoles passionnés ;

ATTENDU QUE l'événement a connu un immense succès et a contribué à créer une soirée d'Halloween mémorable pour toute la communauté ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le Conseil municipal remercie chaleureusement **Madame Nathalie Ratthé et toute son équipe** pour leur travail exceptionnel, leur créativité et leur dévouement ;

QUE la Municipalité souhaite souligner l'impact positif de cette activité qui fait rayonner notre milieu et renforce l'esprit communautaire qui nous est cher.

11-12-2025 **14.7 Fermeture du bureau municipal pour la période des fêtes**

Le bureau municipal sera fermé durant la période des fêtes.

Date de fermeture : le 19 décembre et retour le 5 janvier 2026

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska souhaite informer le public et organiser la fermeture annuelle du bureau municipal pendant la période des fêtes 2025;

ATTENDU QUE la Municipalité désire permettre au personnel de profiter de cette période de repos tout en maintenant les services essentiels;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Ouellet

APPUYÉ PAR : Catherine Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

1. De fermer les bureaux municipaux à compter du **19 décembre 2025 à midi**.
2. De rouvrir les bureaux municipaux le **5 janvier 2026** aux heures normales.
3. De prévoir que tous les services essentiels soient maintenus durant cette période, selon les modalités en vigueur.
4. D'autoriser le directeur général, **M. René Dufour**, à prendre toutes les mesures nécessaires pour informer le public et assurer le bon déroulement de cette fermeture.

15. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne présente

12-12-2025

16. Clôture de la séance

Heure : **21 h 51**

SUR PROPOSITION DE Claude Ouellet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS.

Nancy St-Pierre	René Dufour
Mairesse	Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT - Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.

René Dufour
Directeur général et greffier-trésorier